



Jean-François Mayer

## OPINION

### Quelles limites à la liberté religieuse ?

Le 1er décembre 1982, Royston Potter, Policier à Murray, policier à (Utah) est licencié. Faut professionnelle? Rien de cela: Royston Potter (âgé de 30 ans) a perdu son emploi parce qu'il pratique la polygamie pour des raisons religieuses (il vivait avec deux épouses en 1982 et en a maintenant trois). Décidé à ne pas se laisser faire, il a porté plainte contre l'administration responsable de son licenciement. Depuis quelques mois cette affaire intrigue les Américains. Au-delà de l'aspect «sensationnel» de cette étrange histoire, on se trouve une fois de plus confronté au délicat problème de la liberté religieuse et de ses limites.

Pour comprendre le cas de Royston Potter, un bref rappel historique est nécessaire. Vers le milieu du XIXe siècle, aux Etats-Unis, les mormons avaient introduit dans leur religion la pratique du «mariage plural». Elle se fondait sur une révélation reçue par le premier prophète mormon, Joseph Smith, au plus tard en 1843 (et peut-être déjà plusieurs années auparavant). Cette pratique resta d'abord semi-clandestine, mais elle fut proclamée publiquement en 1852, après l'installation des mormons en Utah (territoire alors isolé dans l'ouest des Etats-Unis).

Cela entraîna de vives controverses et valut aux mormons de sévères persécutions; tout au long de la seconde moitié du XIXe siècle, de nombreux pères de famille mormons furent envoyés dans des pénitenciers

parce qu'ils s'obstinaient à conserver plusieurs épouses. Plusieurs lois contre la polygamie furent votées à Washington. Pour finir, en 1890, Wilford Woodruff (alors président de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours) rendit publique une déclaration officielle demandant aux fidèles mormons «de s'abstenir de contracter tout mariage interdit par la loi du pays» et de se soumettre aux lois interdisant la polygamie. Il importe donc de souligner que, depuis cette époque, les membres de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours ne pratiquent plus le mariage plural; ceux qui s'y risqueraient se verraient immédiatement excommuniés par les autorités de leur Eglise.

Comme on pouvait s'y attendre, il demeura pourtant des «fondamentalistes» mormons, qui refusèrent de renoncer à la pluralité des épouses. Ils ne forment pas un mouvement unifié et, comme nous l'écrivait récemment l'un d'entre eux, ils se divisent en plusieurs tendances: certains sont des «indépendants», ne se rattachant à aucune organisation ecclésiastique; d'autres ont créé de nouvelles Eglises. Mais tous sont farouchement attachés au mariage plural. Il y aurait au moins 20 000 personnes concernées dans l'ouest des Etats-Unis (conjointes ou enfants); pour quelques-uns, la polygamie est une tradition familiale ininterrompue, vieille de plusieurs générations déjà. Les épouses sont bien sûr consentantes.

Tel est le cadre dans lequel replacer l'affaire de Royston Potter. Au cours de ces dernières décennies, nombre de polygames furent emprisonnés. Depuis plusieurs années, cependant, on leur laissait généralement la paix. Ils montent maintenant aux créneaux pour que soient déclarées inconstitutionnelles les lois réprimant la polygamie. Selon eux, elles constituent une atteinte à leur liberté religieuse: en effet, ils croient la pratique du mariage plural nécessaire pour obéir pleinement aux commandements divins et atteindre ensuite les plus hauts états de gloire céleste. Et ils jugent paradoxal que les comportements les plus immoraux soient tolérés aujourd'hui, mais que l'on cause des ennuis à d'honnêtes pères de famille, dont le seul tort est d'avoir plusieurs épouses...

On voit les graves implications de cette affaire: jusqu'à quel point la liberté religieuse autorise-t-elle à transgresser les lois? Doit-on punir quelqu'un que ses croyances obligent quasiment à se placer dans une situation illégale (dans la mesure, bien entendu, où cette pratique n'entraîne pas un préjudice ou un danger pour la société)? On pourrait se contenter de sourire de ces mormons polygames: en réalité, dans la mesure où une grande partie d'entre eux sont indéniablement des croyants sincères, ils posent d'une manière particulièrement difficile le problème des limites de la liberté religieuse ■

\* Article publié les 30 et 31 mai 1984 dans **La liberté** (Fribourg) et **Le Courrier** (Genève).